

**MEXIQUE / ARGENTINE / ESPAGNE**  
**Une décision d'extradition qui fait date et**  
**représente un pas sur la voie de la justice**  
*Index AI : AMR 41/025/2003*

Lundi 11 juin 2003

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

La décision de la Cour suprême mexicaine de confirmer l'arrêt d'extradition vers l'Espagne pris à l'encontre de Ricardo Miguel Cavallo, ancien capitaine de la marine d'Argentine accusé de graves violations des droits humains, montre que la coopération internationale peut faire avancer la cause de la justice, a déclaré aujourd'hui Amnesty International.

La majorité des juges de la Cour suprême a voté hier en faveur de l'extradition de Ricardo Miguel Cavallo vers l'Espagne, où il est poursuivi pour génocide et terrorisme. Depuis l'arrestation au Mexique, en 2000, de cet ancien officier, les autorités espagnoles demandaient son extradition et sa comparution en justice pour sa participation présumée aux graves violations des droits humains perpétrées en Argentine sous le régime militaire, entre 1976 et 1983.

Les États ont l'obligation de veiller à ce que les personnes soupçonnées de graves atteintes aux droits humains fassent l'objet d'une enquête puis, s'il existe contre elles des preuves suffisantes, à ce qu'elles soient traduites en justice où qu'elles se trouvent et quelle que soit leur nationalité ou celle de la victime, ou à ce qu'elles soient extradées vers un autre État prêt à les juger.

« Cette décision fait date, a déclaré Amnesty International. Elle est importante dans la mesure où elle reconnaît cette obligation. »

« Toutefois, l'arrêt de la Cour suprême est encore trop frileux, puisqu'il n'accorde pas l'extradition pour répondre de faits de torture, comme l'avaient demandé les autorités espagnoles », a ajouté l'organisation de défense des droits humains. Les juges ont refusé de donner suite à la requête espagnole sur ce point, parce qu'ils ont considéré que les actes de torture étaient prescrits au regard de la législation mexicaine.

« Le recours généralisé et systématique à la torture, sous le régime militaire argentin, constitue un crime contre l'humanité qui, en tant que tel, est imprescriptible aux termes du droit international », a rappelé Amnesty International.

Amnesty International a également fait remarquer que la décision de la Cour suprême de prescrire le crime de torture allait à l'encontre

des obligations contractées par le Mexique en tant que signataire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui exclut toute prescription du crime contre l'humanité que constitue la torture.

Amnesty International reconnaît néanmoins l'immense portée positive de cet arrêt. « Cette décision rappelle avec force aux procureurs et aux juges du monde entier le devoir qui leur incombe, au titre du droit international, de juger les auteurs présumés d'actes de torture et autres atteintes graves aux droits humains présents sur le territoire où s'exercent leurs compétences, ou de les extraditer vers des États capables de les juger équitablement et disposés à le faire. »

L'organisation de défense des droits humains va étudier plus en détail cette décision judiciaire.

**Informations générales**

Ricardo Miguel Cavallo (également connu sous le nom de Miguel Ángel Cavallo) était en poste à la tristement célèbre École de mécanique de la Marine de Buenos Aires, où ont été conduites et vues pour la dernière fois de nombreuses victimes de la junte militaire au pouvoir en Argentine de 1976 à 1983. Cet établissement figure partie les centres de détention secrets cités dans le rapport de la *Comisión Nacional sobre la Desaparición de Personas* (CONADEP, Commission nationale sur la disparition des personnes), mise en place en Argentine en 1983, au lendemain du rétablissement du gouvernement civil.

Les informations concernant la manière dont la torture était systématiquement pratiquée dans ce centre ont été confirmées par de nombreux témoignages, y compris celui d'un ancien responsable de la marine. Les personnes qui y ont été internées soit sont mortes des suites des sévices infligés, soit ont été droguées, embarquées dans des avions de la marine argentine et larguées en plein Atlantique.

Ricardo Miguel Cavallo a été arrêté par la branche mexicaine d'Interpol au mois d'août 2000. Il était soupçonné d'être d'impliqué dans un trafic de voitures d'occasion. Le gouvernement mexicain a autorisé en février 2001 son extradition vers l'Espagne. Cette décision a donné lieu à une longue procédure d'appel. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**